

Fibre optique : l'Arcep allège les zones très denses

L'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) va **revoir sa classification des zones très denses** dans le cadre du déploiement des réseaux fibres optiques. L'autorité vient de lancer, jusqu'au 18 novembre prochain, une consultation publique dans ce sens.

A ce jour, **148 communes**, regroupant environ 6 millions de logements, sont considérées comme des zones très denses. Autant de zones sur lesquelles les opérateurs ont **obligation de déployer** chacun de leurs côtés **leur propre infrastructure optique jusqu'en pied d'immeuble** comme le définit la décision de l'autorité de décembre 2009.

A contrario, dans les zones moins denses, le point de mutualisation peut se situer plus en amont du réseau, au niveau du quartier par exemple, et regroupe généralement un millier de logements au minimum, sauf exceptions.

42 communes concernées

Mais force est de constater que, si le modèle fonctionne pour la plupart des communes des zones très denses concernées, il n'est **pas adapté à 42 d'entre elles** que l'Arcep se propose donc de retirer du schéma de déploiement *« afin d'affiner les contours de la zone de concurrence par les infrastructures en tenant compte de la réalité actuelle des déploiements et des conditions techniques et financières de raccordement des opérateurs »*.

Autrement dit, **appliquer les règles de mutualisation des réseaux infrastructures propres aux zones moins denses** pour accélérer l'arrivée jusqu'aux logements de la fibre optique (FTTH). Ce qui revient à accorder la responsabilité du déploiement à un opérateur sur le réseau duquel viendront se greffer les concurrents selon les accords et offres de revente de chacun. Environ **525 000 logements sont concernés** par la révision de la zone très dense.

Poitiers ville très dense

A l'inverse, le régulateur se propose également de classer Poitiers dans les zones très denses. *« Il s'avère que cette commune avait fait l'objet de déploiements significatifs antérieurs à la décision selon une architecture permettant une mutualisation au plus près des immeubles, justifie l'Autorité. En évitant un réaménagement du réseau long et coûteux, cet ajustement devrait faciliter la reprise rapide des déploiements sur le territoire de la commune, tout en maintenant un degré approprié de concurrence. »*

A l'issue de la révision, **le nombre de communes situées dans les zones très denses passera de 148 à 107** et regroupera 5,5 millions de logements environ.

Voir aussi

[La fibre optique en 10 questions](#)